



ARRÊTÉ
portant règlementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande de l'entreprise CRJ Télécom en date du 17 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création de dévoiement de réseaux télécom, par l'entreprise CRJ Télécom domiciliée n°1 Allée 23, Zone Inova 3000 à THAON LES VOSGES (88150) et ses sous-traitants, la rue des Marais et la RD37, feront l'objet d'une circulation alternée en date prévisionnelle du 21 septembre 2026, pour une durée de 21 jours, dans un délai d'exécution de 30 jours calendaires.

Article 2 : la circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation et alternée par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.
L'accès et la circulation seront autorisés pour les riverains, les véhicules de secours et les engins de chantier, avec une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise CRJ Télécom, en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la société CRJ Télécom
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage

Fait à KURTZENHOUSE, le 17 septembre 2026
Le Vice-Président



Marc MOSER